



Autorisation : Roces S.R.L.

Quelle est l'étendue territoriale de la protection des dessins et modèles industriels ?

En règle générale, la protection du dessin ou modèle industriel est limitée au pays dans lequel elle a été accordée. L'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, qui est un traité administré par l'OMPI, prévoit une procédure d'enregistrement international : le déposant peut effectuer un seul dépôt international, soit auprès de l'OMPI, soit auprès de l'office national d'un pays qui est partie à l'arrangement. Le dessin ou modèle est alors protégé dans autant de pays parties que le déposant le souhaite.

wipo.int

Pour plus d'informations, prenez contact avec l'OMPI

Adresse :
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone :
41 22 338 91 11
Télécopieur :
41 22 733 54 28
messagerie électronique :
wipo.mail@wipo.int

ou avec le Bureau de coordination de l'OMPI à New York :

Adresse :
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique

Téléphone :
1 212 963 6813
Télécopieur :
1 212 963 4801
messagerie électronique :
wipo@un.org

Découvrez aussi le site Web de l'OMPI :

<http://www.wipo.int>

et la librairie électronique de l'OMPI :

<http://wwwOMPI.int/ebookshop>

Publication de l'OMPI No. L450ID/F

ISBN 92-805-0823-7

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel?

www.wipo.int

www.wipo.int

www.wipo.int



Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel?

Un dessin ou modèle industriel est constitué par l'aspect ornemental ou esthétique d'un objet. Il peut consister en éléments tridimensionnels, par exemple la forme ou la texture de l'objet, ou bidimensionnelles, par exemple les motifs, les lignes ou la couleur.

Les dessins et modèles industriels s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et l'artisanat : instruments techniques et médicaux, montres, bijoux et autres articles de luxe, objets ménagers, appareils électriques, véhicules, structures architecturales, motifs textiles, articles de loisir, etc.

En vertu de la plupart des législations nationales, pour bénéficier d'une protection un dessin ou modèle industriel doit attirer le regard. Il protège donc le caractère

essentiellement esthétique de l'objet auquel il se rapporte, et non ses caractéristiques techniques.

Pourquoi protéger les dessins et modèles industriels?

Le dessin ou modèle industriel est ce qui donne à l'article son attrait et son pouvoir de séduction : il ajoute donc à la valeur marchande du produit et il en accroît la commercialité.

Autorisation : Tonello SAS
di Gianni e Mario Tonello & C.



Autorisation : Lindt & Sprüngli A.G.

Lorsqu'un dessin ou modèle industriel est protégé, son titulaire – la personne physique ou morale qui l'a déposé – possède le droit

exclusif de s'opposer à toute copie ou imitation non autorisée du dessin ou modèle industriel par des tiers. La protection contribue donc à garantir un revenu équitable des investissements consentis. Un système efficace de protection est aussi avantageux pour les consommateurs et pour l'ensemble du public, dans la mesure où il encourage la loyauté de la concurrence et des pratiques commerciales, favorise la créativité et contribue à rendre les produits plus attrayants esthétiquement.

La protection des dessins et modèles industriels contribue au développement économique, en encourageant la créativité dans l'industrie, ainsi que dans les arts et artisanats traditionnels. Elle permet de développer les activités commerciales et de faire exporter les produits nationaux.

Concevoir et faire protéger des dessins et modèles industriels peut être relativement simple et peu coûteux : c'est à la portée des petites et moyennes entreprises, ainsi que des artistes et des artisans individuels, dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés.



Autorisation : Victorinox

Comment les dessins et modèles industriels peuvent-ils être protégés?

Dans la plupart des pays, le dessin ou modèle industriel doit être enregistré afin d'être protégé par la loi. En règle générale, pour être admis à l'enregistrement, le dessin ou modèle doit être "nouveau" ou "original". La définition de ces termes varie selon les pays, de même que la procédure d'enregistrement elle-même. En général, l'exigence de la nouveauté signifie qu'il ne faut pas qu'un dessin ou modèle identique ou très semblable ait existé auparavant. Une fois le dessin ou modèle enregistré, un certificat d'enregistrement est délivré. La durée de la protection est alors en général de cinq ans, et peut être prolongée plusieurs fois, pour une durée totale qui est de 15 ans dans la plupart des cas.

Selon certains lois nationales et en fonction du type de dessin ou modèle, celui-ci peut aussi être protégé en tant qu'œuvre d'art par le droit d'auteur. Dans certains pays, la protection en tant que dessin ou modèle industriel et la protection par le droit d'auteur se cumulent. Dans d'autres pays, elles s'excluent mutuellement : dès lors que le titulaire a choisi un type de protection, il ne peut plus invoquer l'autre.

Dans certaines circonstances, un dessin ou modèle industriel peut aussi être protégé par le droit de la concurrence déloyale, mais les conditions de la protection et l'étendue des droits et des voies de recours existantes peuvent varier sensiblement.